



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

## IENG THIRITH *alias* PHEA



Nom de famille : **IENG**

Prénom : **Thirith**

(Nom de jeune fille : **KHIEU**)

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

Née le 10 mars 1932 à Phnom Penh

Arrêtée le 12 novembre 2007

Avocats de la Défense : Me PHAT Pouv Seang (Cambodge) et Me Diana ELLIS (International - Royaume-Uni)

### État de la procédure

Initialement mise en accusation pour crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève de 1949, génocide des minorités ethniques cham et vietnamienne; et autres infractions visées aux articles 4, 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative à la création des CETC telle que modifiée le 27 octobre 2004.

Ieng Thirith a participé à l'audience initiale dans le dossier n° 002 qui s'est tenue du 27 au 30 juin 2011.

Toutefois, le 17 novembre 2011, la Chambre de première instance a considéré que, Ieng Thirith souffrant de démence, elle était inapte à être jugée et a disjoint les poursuites engagées contre elle dans le dossier n° 002. La Chambre de première instance a ordonné sa remise en liberté.

Le 13 décembre 2011, la Chambre de la Cour suprême a annulé la décision de la Chambre de première instance relative à la remise en liberté immédiate et a ordonné que Ieng Thirith suive un traitement médical. Son aptitude à être jugée sera réévaluée dans les six mois suivants le début des soins thérapeutiques.

L'accusée est actuellement maintenue en détention jusqu'à la décision finale concernant son aptitude.

### Position occupée sous le régime du Kampuchéa démocratique

Ministre des affaires sociales

### Allégations principales

Ieng Thirith est directement accusée d'avoir, par ses actes et omissions, planifié, incité, ordonné, aidé et encouragé à commettre les crimes suivants :

- Crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation, emprisonnement, torture, persécution pour motifs politiques, raciaux et religieux, et autres actes inhumains) ;

- Génocide (extermination de la minorité ethnique vietnamienne) ;
- Violations graves des Conventions de Genève de 1949 (homicide intentionnel, torture ou traitement inhumain, fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable et régulier, déportation et détention illégales de civils).

Ieng Thirith est accusée d'avoir directement participé en tant que supérieure hiérarchique ou d'avoir ordonné la commission de :

- Crimes contre l'humanité (autres actes inhumains et persécution pour motifs raciaux)

Ieng Thirith est également accusée d'avoir été indirectement responsable, de par sa participation à une entreprise criminelle commune, de la commission de crimes contre l'humanité, génocide et violations graves des Conventions de Genève.

**Biographie**

Ieng Thirith a obtenu son baccalauréat au lycée Sisowath de Phnom Penh puis est allée étudier à Paris, où elle s'est spécialisée dans l'étude de Shakespeare, à la Sorbonne. Elle a été la première personne de nationalité cambodgienne à être diplômée en littérature anglaise. A son retour au Cambodge en 1957, elle a été professeur avant de fonder une école privée d'anglais en 1960. Elle est présumée avoir été nommée Ministre des affaires sociales du Kampuchéa démocratique le 9 octobre 1975, lors d'une réunion du Comité permanent du PCK et être demeurée avec les Khmers rouges jusqu'au moment où son mari, Ieng Sary, a bénéficié d'une amnistie et d'une grâce royales en 1996. Par la suite, elle a vécu avec son mari à Phnom Penh jusqu'en novembre 2007, date à laquelle ils ont été placés en détention provisoire sous l'autorité des CETC.

**Historique du dossier**

12 Novembre 2007	Ieng Thirith est arrêtée et placée en garde à vue.
14 Novembre 2007	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance par laquelle ils placent Ieng Thirith en détention provisoire pour une durée maximale d'un an.
8 Janvier 2008	Ieng Thirith interjette appel devant la Chambre préliminaire contre l'ordonnance de placement en détention provisoire rendue par les co-juges d'instruction.
9 Juillet 2008	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté contre l'ordonnance de placement en détention provisoire.
10 Novembre 2008	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance prolongeant la détention provisoire d'Ieng Thirith pour une durée maximale d'un an.
9 Décembre 2008	Ieng Thirith interjette appel devant la Chambre préliminaire contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.
11 Mai 2009	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté par Ieng Thirith contre l'ordonnance des co-juges d'instruction portant prolongation de la détention provisoire.
10 Novembre 2009	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance portant prolongation de la détention provisoire de Ieng Thirith pour une durée maximale d'un an.

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DOSSIERS JUDICIAIRES

9 Décembre 2009	Ieng Thirith interjette appel contre l'ordonnance des co-juges d'instruction portant prolongation de la détention provisoire.
14 Janvier 2010	Les co-juges d'instruction publient un avis de fin d'instruction, par lequel ils informent Ieng Thirith qu'ils considèrent leur instruction terminée.
30 Avril 2010	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté par Ieng Thirith contre l'ordonnance des co-juges d'instruction portant prolongation de la détention provisoire.
19 Juillet 2010	Les co-juges d'instruction communiquent le dossier aux co-procureurs pour leur permettre de préparer leur réquisitoire définitif.
16 Août 2010	Les co-procureurs déposent leur réquisitoire définitif et demandent aux co-juges d'instruction de mettre en accusation Ieng Thirith et de renvoyer son dossier devant la juridiction de jugement.
15 Septembre 2010	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance de clôture par laquelle ils mettent Ieng Thirith en accusation et renvoient son dossier devant la juridiction de jugement. Ils ordonnent le maintien en détention provisoire de Ieng Thirith jusqu'à sa comparution devant la Chambre de première instance.
18 Octobre 2010	Ieng Thirith conteste en appel des points de l'ordonnance de clôture touchant à des questions relatives à la compétence des CETC.
13 Janvier 2011	La Chambre préliminaire confirme et modifie partiellement les chefs d'accusation retenus contre Ieng Thirith dans l'ordonnance de clôture et ordonne le renvoi de son dossier devant la juridiction de jugement. Elle ordonne le maintien en détention provisoire de Ieng Thirith jusqu'à sa comparution devant la Chambre de première instance.
21 Janvier 2011	Ieng Thirith dépose une demande de remise en liberté auprès de la Chambre de première instance.
31 Janvier 2011	La Chambre de première instance tient une audience relative à la demande de mise en liberté de Ieng Thirith.
16 Février 2011	La Chambre de première instance rejette sa demande de remise en liberté.
27-30 Juin 2011	Audience initiale dans le cadre du dossier n° 002. Ieng Thirith comparaît en jugement devant la Chambre de première instance.
29-31 Août 2011	La Chambre de première instance tient une audience préalable au procès consacrée à l'examen de l'aptitude de Ieng Thirith à être jugée.

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DOSSIERS JUDICIAIRES

22 Septembre 2011	La Chambre de première instance prononce une ordonnance de disjonction du dossier n° 002 en une série de procès distincts.
22 Septembre 2011	La Chambre de première instance annule les chefs d'accusation fondés sur les violations du Code pénal cambodgien de 1956, tels que retenus par l'Ordonnance de renvoi dans le cadre du dossier n° 002.
19-20 Octobre 2011	La Chambre de première instance tient une audience préalable au procès consacrée à l'examen de l'aptitude de Ieng Thirith à être jugée.
17 Novembre 2011	La Chambre de première instance considère Ieng Thirith inapte à être jugée, disjoint et suspend les poursuites à son encontre et ordonne sa remise en liberté. Le jour suivant, les co-procureurs interjettent appel contre la décision de remise en liberté immédiate.
21-23 Novembre 2011	La Chambre de première instance entend les déclarations liminaires des co-procureurs dans le cadre du dossier 002 et les réponses formulées par les accusés ou leurs avocats.
5 Décembre 2011	Ouverture des audiences consacrées à l'examen des éléments de preuve dans le cadre du dossier n° 002.
13 Décembre 2011	La Chambre de la Cour suprême annule la décision de la Chambre de première instance, Ieng Thirith demeurera en détention et devra suivre un traitement médical. Son aptitude sera réévaluée dans les six mois suivants le début des soins.

Les décisions et ordonnances peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.eccc.gov.kh/fr/document/court>

### Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Les notes d'information relatives aux dossiers judiciaires sont rédigées par la Section des relations publiques pour aider le public à comprendre les affaires dont sont saisies les CETC. Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir leur exactitude, ces notes ne sont pas des documents officiels et n'ont pas de valeur juridique.

**Pour nous contacter :** Route nationale 4, Commune de Chaom Chau, District de Dangkao, Boîte postale 71 Phnom Penh, Cambodge  
Tél. : (855) 23 219814 ; Fax. : (855) 23 219841  
Courriel : [info@eccc.gov.kh](mailto:info@eccc.gov.kh)

<http://www.eccc.gov.kh>